

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Procès-verbal du Conseil Municipal du
17 février 2022**

Le 17 février 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 11 février 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, M. DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BUGNET Jean-Marc donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme ROTHEA Céline, SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à M.CANAL Roberto, ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M.CASTELLANO Michel, FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, BARRAULT Claire donne pouvoir à M.GILLE Martial, LE FLEM Céline donne pouvoir à Mme LAZE Gaëlle, SOLARI Charles donne pouvoir à M.LEVEQUE Guillaume.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : CANAL Roberto

N°01-2022 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2021

Annexe n°1 – PV du conseil municipal du 09 décembre 2021 : https://mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_09_dec_2021.pdf

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021**

FINANCES**N°02-2022 – Débat d'orientations budgétaires 2022**

Annexe n°2 - Rapport d'orientations budgétaires

Annexe n°2b – Synthèse du ROB

Annexe n°2c – Pacte financier et fiscal intercommunal

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu les arbitrages issus de la commission finances du jeudi 10 février 2022.

La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) a institué le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dans son article 107 intitulé « Renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l'article L2312-1 du CGCT sur les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Il précise notamment qu'un rapport retraçant les informations financières essentielles de la collectivité, soit présenté aux conseillers communautaires lors du D.O.B., qu'il fasse l'objet d'une délibération spécifique et que ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) soit joint au prochain budget primitif et annexé par la suite au futur compte administratif.

Monsieur Lévêque présentera les principales orientations qui vont présider à l'élaboration du budget 2022.

En complément de ces orientations budgétaires communales, il est également joint à titre informatif le pacte financier et fiscal intercommunal, qui contribue également à la réalisation de notre budget.

Débat : *S'agissant du pacte financier et fiscal intercommunal, Mme le Maire indique que le but est de fixer la dynamique de partage des ressources entre la ccvg et ses communes membres. La CCVG a en effet la chance de disposer d'un territoire riche économiquement. La dynamique des recettes issues de l'activité économique a été largement supérieure à la dynamique résidentielle. Or, le constat est que les communes continuent de devoir porter un certain nombre de charges fixes, charges qui progressent pour répondre à l'évolution des besoins de la population. Ce pacte vise donc à procéder à un rééquilibrage avec le maintien d'une redistribution à un niveau élevé au service des projets d'investissement des communes.*

M. GAUFRETEAU demande confirmation sur le fait que le montant de l'attribution de compensation sera figée ? Mme le Maire et M. LEVEQUE précisent qu'en effet, le montant de l'AC est figée, mais que la dotation de compensation est dynamique.

Sur le chapitre des investissements, M. LEVEQUE apporte des précisions sur le cas particulier des travaux d'assainissement. C'est le SYSEG qui avance le montant des travaux, puis réalise une refacturation sous forme d'appel à participations, subventions de l'agence de l'eau déduites. La question qui se pose est celle de l'affectation du coût avec des emprunts qui vont être nécessaires, et la possibilité de les afficher dans notre section d'investissement, afin de ne pas trop affecter notre épargne de fonctionnement. Des discussions vont être engagées auprès de la trésorerie. Sur ce chapitre, Mme le Maire indique que les travaux de la caserne risquent à nouveau d'être décalés, avec une relance de la consultation de maîtrise d'œuvre suite à une erreur sur le cahier des charges réalisé par le SDMIS. Mme le Maire souhaite donc que l'appel à participation 2022 de 120 000 € soit décalé.

Mme BOULIEU souhaite savoir combien de temps vont durer les travaux sur les réseaux ? M. LEVEQUE précise qu'il s'agit à la fois de travaux de réseaux et de création de bassins. Nous sommes sur des travaux lissés sur près d'une dizaine d'années.

M. FOURNIER MOTTET demande où nous en sommes au titre des subventions « plan de relance » sur la commune. Mme le Maire indique que les subventions sont accordées sur des projets suffisamment avancés. La commune a déjà pu profiter d'un soutien au titre des travaux à venir de l'anneau historique. La priorité est donnée aux travaux de rénovation énergétique, ce sur quoi nous allons nous engager pour la mairie et d'autres bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de débattre et prendre acte des orientations budgétaires 2022 inscrites au rapport d'orientation budgétaire et au support joint**

- de prendre connaissance des éléments du pacte financier et fiscal intercommunal

ADMINISTRATION GENERALE

N° 03-2022 – Clauses d’insertion sociale assistance à maîtrise d’ouvrage

Annexe n°3 – Convention sud-ouest emploi

Rapporteur : Mme le Maire

La CCVG et les 5 communes membres ont approuvé lors d'un bureau communautaire spécial réunissant les 6 commissions d'appel d'offres la politique achat à développer sur le territoire, le 1er décembre 2020.

Cette politique achat met en avant les orientations stratégiques suivantes :

1. Contribuer à la dynamique de développement du territoire, en rapprochant les entreprises de la commande publique
2. S'engager vers des achats durables et responsables
3. Développer la création de richesse au niveau de l'acte d'achat en assurant la satisfaction du besoin, la maîtrise des coûts et des délais, la gestion du risque et permettre également une création de richesse sociale, environnementale, économique et territoriale.

Alors que la dimension sociale dans la commande publique est fortement encouragée par l'article L. 2111-1 du CCP qui prévoit que la définition du besoin doit prendre en compte « des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale », l'orientation stratégique n°2 "S'engager vers des achats durables et responsables" a pour objectifs de :

- Développer l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou des personnes éloignées de l'emploi
- Intégrer une démarche écologique
- Intégrer une dimension économique responsable : Faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises TPE/PME, aux structures de l'ESS et aux entreprises engagées dans des démarches RSE, en lien avec l'objet du marché.
- Sensibiliser et permettre une montée en compétence des différents intervenants vers un achat durable

Une des conditions de mise en œuvre est l'identification dans les communes des compétences pour le suivi de l'exécution des clauses, notamment des clauses d'insertion sociale.

Les clauses d'insertion sociale ainsi que les marchés réservés sont deux outils permettant la mise en œuvre de ces objectifs.

Le dispositif de la clause d'insertion sociale permet de réserver une part du travail généré par la commande publique à des personnes en insertion professionnelle.

Les marchés prévus par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du CCP est également un outil intéressant puisqu'il permet de restreindre l'accès à la procédure aux seules entreprises

employant des travailleurs handicapés ou défavorisés ou à celles de l'économie sociale et solidaire.

La mise en place de ces différents outils nécessite des compétences spécifiques qui ne sont pas mobilisables au sein des services de la CCVG ou des communes membres.

Aussi, à l'initiative de la communauté de communes, il est proposé de conventionner avec Sud-Ouest Emploi une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion en matière d'achat socialement responsable dont vous trouverez le projet en annexe.

L'intérêt d'un tel conventionnement se trouve également dans l'homogénéisation des pratiques sur le territoire du Département voir de la Région afin d'une meilleure lisibilité du process par les entreprises

Il est proposé que la convention soit signée par Sud-Ouest Emploi, la CCVG ainsi que chaque commune membre approuvant la présente convention.

S'agissant de la facturation, la CCVG refacturera la prestation dans le cadre de la convention du service commun commande publique affaires juridiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'assistance jointe au présent rapport, quel que soit les communes membres participantes ;**
- **D'autoriser la signature par et toutes les actes et pièces y afférents ;**
- **De dire que l'appel à participation sera proratisé selon la mobilisation effective de cet AMO, et incluse dans la refacturation du service commun de la commande publique.**

SECURITE

N°04-2022 – Convention pluriannuelle de fourrière 2022-2023 avec la SPA – Autorisation de signature

Annexe n°4 – Convention de fourrière 2022-2023

Rapporteur : Mme le Maire

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, il est nécessaire de confier à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, capturés par les services municipaux.

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux visés aux articles L211-24 à L211-26 du Code Rural de chiens et de 15 chats domestiques trouvés en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune et qui sont déposés en fourrière sur le site de Brignais (69). Sont cependant exclus de cette convention les abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs, les chiens et chats décédés sur la commune ou les

La convention prévoit une participation égale à 0,60 € / habitant et par an, soit $4\ 398 * 0,6 \text{ €} = 2\ 638,80 \text{ €}$.

Débat : M. FOURNIER MOTTET indique à titre informatif que le SMIRIL s'est engagé, sur son espace naturel, à conventionner pour une action globale de stérilisation des chats. Les chats

ont en effet un impact concret sur la biodiversité (population d'oiseaux). Mme le Maire regrette que ces coûts, importants, soient à porter par les collectivités. En effet, la stérilisation est une option supplémentaire de la convention avec la SPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2022-2023 de fourrière auprès de la société protectrice des animaux de Lyon et Sud est**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget**

URBANISME-AMENAGEMENT

N° 05-2022 – Convention de co-titularité pour la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage unique de l'anneau historique – Autorisation de signature

Annexe n°5 – Convention de co-titularité

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°11-2019 du 13/02/2019 portant sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique auprès de l'OPAC du Rhône et d'Habitat et Humanisme,

Madame le Maire rappelle que par délibération n°11-2019 du 13/02/2019, la commune de Millery et Habitat et Humanisme ont désigné l'Opac du Rhône en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations.

Etant donnée l'imbrication des opérations, et pour assurer la cohérence de la conception et des travaux de l'ensemble immobilier, mais aussi pour réaliser des économies d'échelle sur la conception et la réalisation des travaux, il était en effet nécessaire de désigner un maître d'ouvrage pour assurer la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

L'opération est désormais entrée en phase de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, réalisée par l'OPAC du Rhône pour le compte des co-titulaires. Ainsi, ce dépôt est réalisé pour le compte de la commune, afin de procéder à la réalisation de la salle Saint Jean.

La présente convention a donc pour objectif de préciser les contours du mandat donné à l'OPAC du Rhône pour la mise en œuvre du permis de construire, depuis la phase d'instruction, de son évolution éventuelle (PC modificatif) mais également sur toute la durée de son exécution.

Débat : Mme le Maire indique que le permis a été déposé et est en cours d'instruction, avec les premiers retours d'avis des différents organismes consultés.

M. GAUFRETEAU demande des précisions sur le rôle du promoteur EPOK. Mme le Maire indique qu'il s'agit du promoteur qui portera les 5 maisons en accession du chevet de l'église.

Mme DEVAUX demande s'il est possible de consulter le PC. Mme le Maire rappelle que tant qu'ils sont en cours d'instruction, les PC peuvent évoluer. Ils ne peuvent donc être consultés qu'à compter de l'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de co-titularité résultant de la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage unique entre l'Opacc du Rhône, Habitat et Humanisme, le promoteur EPOK et la commune de Millery**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention et de donner les suites utiles au dossier.**

N°06-2022 – 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise – Avis de la commune de Millery

Annexe n°6a et 6b – Présentation synthétique et rapport complet

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose que la qualité de l'air est un enjeu sanitaire prioritaire. En effet, on peut identifier les enjeux sanitaires immédiats, puisque Santé Publique France estime à 7% la part des décès imputables à la pollution aux particules. Outre ces enjeux sanitaires liés à la pollution, se pose l'impact direct sur les écosystèmes.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) codifié par le code de l'environnement constitue un outil local majeur de la lutte contre la pollution atmosphérique. Un premier P.P.A. sur l'agglomération lyonnaise a été approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 30 juin 2008. Le 2^{ème} plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise approuvé par arrêté préfectoral de février 2014, a été mis en révision en 2019.

L'ensemble des parties prenantes et acteurs ont été mobilisés dans le cadre de cette révision. Une concertation du public a également été conduite au printemps 2021. Un comité de pilotage de restitution s'est tenu le 7 décembre 2021. Ce nouveau document constitue donc la stratégie locale de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local sur la période 2022-2027. Pour couvrir les enjeux industriels et routiers pertinents, le périmètre de ce PPA, outre les communes du Rhône, intègre une partie des communes de l'Ain et de l'Isère.

Concrètement, ce PPA n°3 intègre 35 actions regroupées en 5 thématiques (industrie et BTP, résidentiel-tertiaire, agriculture, mobilité – urbanisme, communication).

Sont joints au présent rapport :

- Un document de présentation synthétique,
- Le document intégral.

L'ensemble des éléments sont accessibles à l'adresse suivante :

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a20375.html

Débat : Mme LAZE demande comment il est possible d'encourager les habitants à changer leur foyer de chauffage au bois. On se rend compte en effet l'hiver que cette pollution est assez importante. Mme le Maire souligne que l'industrie, avec la proximité de la vallée de la chimie, contribue d'abord aux phénomènes de pollution que l'on peut constater. Mais il existe des dispositifs de subvention pour faire évoluer son mode de chauffage, à destination en priorité

des personnes en précarité énergétique. M. FOURNIER MOTTET confirme, pour en avoir fait l'expérience, que SOLIHA (NB : conseil en rénovation énergétique financé par la CCVG) apporte des conseils utiles en la matière. Des aides sont possibles et cumulables selon les profils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de se prononcer sur le Plan de Protection de l'Atmosphère n°3**

Liste des décisions du Maire prise par délégation de l'assemblée délibérante

N°	Date de signature	Objet	Motif de la Décision
4	16/12/2021	Virement des dépenses imprévues	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu les délibérations n° 27/2014 du 10 avril 2014 et n° 92/2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, Vu l'état des dépenses présenté par EPORA pour le solde de l'opération Santoul, Considérant que le compte 20422 est insuffisamment crédité, Madame le Maire, Madame le Maire décide</p> <p>Article 1 : De transférer la somme de 444.68 euros du chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement au profit du compte 20422 subvention d'équipement aux personnes de droit privé, Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.</p>

Questions diverses

Réflexion d'opportunité pour la signature par la mairie de Millery de l'Appel du Rhône

M. FOURNIER MOTTET expose que l'appel du Rhône est une mobilisation citoyenne, collective et transnationale portée par une association et qui demande la reconnaissance d'une personnalité juridique du Rhône afin de défendre ses droits à être préservé de manière à maintenir et garantir son environnement et sa biodiversité.

Pour comprendre la logique, une vidéo de l'écrivain Camille de Toledo est projetée, qui explique le principe de cette démarche dans le cas du fleuve Loire : <https://www.youtube.com/watch?v=JToBCn6lDcA>

Le document complet est accessible au lien suivant : [Voici le lien vers le document complet de l'appel du Rhône.](#)

A ce jour, le Grand Lyon, la ville de Lyon, le SMIRIL ont d'ores et déjà émis un vœu en la matière.

M. FOURNIER MOTTET souligne que cette réflexion transnationale doit permettre de palier à certaines difficultés. On peut en effet regretter par exemple que l'on ne soit pas suffisamment informés des effluents rejetés depuis la Suisse. Mme le Maire indique qu'il est erroné de penser que nous ne sommes pas informés, puisque tout est déclaré systématiquement auprès du comité de bassin avant les largages, et étroitement surveillé. M FOURNIER MOTTET indique qu'il peut s'agir d'un manque d'information.

Mme le Maire demande si une solidarité de bassin existe et que d'autres collectivités s'engagent dans cette voie ? M. FOURNIER MOTTET indique que des associations et collectivités en Suisse et Isère s'inscrivent dans cette démarche.

M. DELAFOSSE s'inquiète des dérives éventuelles que pourraient impliquer une telle reconnaissance, le risque peut être dans les deux sens. Par exemple, en cas de noyade dans le fleuve, n'y a-t-il pas un risque que des familles profitent de cette reconnaissance pour « porter plainte » contre le fleuve ? Avec quels impacts ?

M. THEVENARD souligne qu'il ne peut s'agir que d'un vœu, puisqu'il faut forcément en passer par la loi pour faire aboutir une telle reconnaissance.

M. FOURNIER MOTTET reconnaît que nous sommes au début d'une démarche, c'est une réflexion assez récente. On voit ainsi apparaître des « parlements » citoyens de fleuve, c'est le cas à Tours pour la Loire. Un parlement du Rhône a été lancé à Lyon, dont le but est toujours de s'inscrire dans une logique de protection du fleuve.

M. GIRARDOT rappelle également que juridiquement, il existe des concessions d'exploitation des fleuves, comme la concession de la CNR pour le Rhône. N'y a-t-il pas des risques « d'incompatibilité » juridique ?

Mme BOULIEU souligne le manque d'information pour pouvoir statuer.

M. FOURNIER MOTTET indique que tous les éléments seront diffusés avec le PV (cf. raccourcis Internet du présent compte rendu).

Proposition de postuler au Label Apicité de l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française).

M. FOURNIER MOTTET propose que la mairie de Millery postule au Label Apicité de l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française). C'est un label National pour les collectivités qui aiment et s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages (dans le secteur : les mairies de Pierre-Benite et de Mions ont ce label). Cela s'inscrit dans le prolongement de la démarche 0 phytos, et du travail sur le bio.

Il est proposé aux conseillers de consulter ces éléments pour engager la réflexion sur un prochain conseil municipal :

[Voici une vidéo sur le sujet](#)

[Site du Label Apicité](#)

Point d'étape sur la démarche des « commanditaires » pour la réalisation d'une œuvre sur le quartier de La Tour.

M. FOURNIER MOTTET expose que depuis plusieurs mois, une réflexion est engagée sur le tènement de l'ancienne gare du secteur de la Tour, pour que soit réalisée un réaménagement qualitatif de cet espace, avec un réaménagement des espaces et une œuvre artistique. Le but est de « redonner de la vie » à cet espace et d'avoir un marqueur d'entrée de quartier. Ce secteur sert en effet trop souvent, actuellement, de dépôts sauvages. M. FOURNIER MOTTET souligne qu'il s'agit d'une démarche portée par les habitants. Une maîtrise d'œuvre a été désignée avec l'appui du dispositif des nouveaux commanditaires de la Fondation de France. La réflexion sur « l'objet » est en cours, et des co-financements seront à trouver.

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

M. PUYJALINET indique que le prochain nettoyage de printemps aura lieu le **samedi 26 mars**. Il est organisé avec l'appui du CMJ et des chasseurs.

Rendez-vous est donné à toutes et tous à partir de 8h45 à l'espace rencontre.

CEREMONIE DU 19 MARS

Mme le Maire rappelle que cette année est particulière, avec le 60^{ème} anniversaire du cessez le feu en Algérie.

Une grande cérémonie est programmée au mémorial de Bron en début de matinée, puis les cérémonies locales se tiennent dans chaque commune. Pour Millery, **rendez vous est donné à 11h15 au cimetière**. Ce temps de cérémonie sera suivi d'un moment convivial à l'espace rencontre.

MARQUAGE ICI COMMENCE LE RHONE SMIRIL

M. FOURNIER MOTTET expose que les premiers marquages « ici commence le Rhône », à l'initiative du SMIRIL, vont être réalisées vers certaines bouches d'égouts, afin de sensibiliser les habitants sur la protection de la ressource et que l'on ne peut rejeter n'importe quoi.

DRAPEAUX

Mme BOULIEU note que l'école maternelle et la salle du conseil ont été pavoisées. En est-il prévu de même sur l'école élémentaire ? Mme le Maire indique que c'est en cours également.

FETE DU VELO

M. FOURNIER MOTTET, qui participe au COPIL organisateur de l'évènement au sein de la CCVG, rappelle la tenue de la fête intercommunale du vélo le samedi 21 mai.

Un totem avec une carte d'orientation est prévue dans chaque commune, ainsi qu'une pompe à vélo. Une inauguration officielle sera réalisée pour l'occasion.

A noter également que les dispositifs de subvention d'aide à la création d'abris vélos sont relancés.

CITY STADE

Mme ROTHEA indique que le comité de suivi pour la création d'un city stade avance très bien, grâce à l'appui du CMJ mais également d'un groupe d'ados, du collège au lycée. Les propositions sont très constructives et les premières orientations sont posées. Les deux demandes principales sont de disposer d'un vrai espace de jeu collectif, mais aussi de disposer d'un skate parc plus sécurisé avec des équipements plus variés.

MOBILITES

M. GIRARDOT revient sur la concertation engagée par le SYTRAL pour la rationalisation des lignes scolaires. Qu'en est il pour les lignes de desserte régulière ? Est-ce que nous avons des éléments de calendrier ?

Mme le Maire rappelle que la CCVG a été territoire précurseur avec la réalisation d'un état des lieux et de propositions approfondies pour adapter dès que possible l'offre. Tous ces éléments ont été portés auprès du SYTRAL. A ce titre, Jean Charles Kohlhaas, en qualité de vice-président du SYTRAL, avait souligné le souhait de faire de la ccvg un « territoire pilote ». Depuis la création du nouveau SYTRAL au 1^{er} janvier, la CCVG participe financièrement plus fortement auprès du syndicat. Toutes les améliorations de l'offre ne pourront se faire dès la prochaine rentrée scolaire, mais nous avons déjà bon espoir que des premières adaptations de lignes puissent être réalisées. Nous sommes soutenus par VP mobilité de la ccvg, maire de Chaponost, Damien Combet, qui a par ailleurs été nommé VP au SYTRAL, et qui soutiendra nos projets. Nous reviendrons vers le conseil avec les premières informations précises à ce sujet.

A propos des mobilités, M FOURNIER MOTTET souligne l'importance d'assurer la cohérence et la continuité des aménagements cyclables entre la métropole et la communauté de communes. Ainsi, la ligne 3 des voies lyonnaises traverse la commune de Millery, et pourrait déboucher sur l'avenue G FABRE qui va être réaménagée. Des réflexions sont engagées côté charly en la matière. Mme le Maire indique qu'en effet, des discussions sont engagées au niveau de la ccvg avec la métropole pour que les travaux puissent être réalisés en lien. M. GIRARDOT s'interroge sur la maîtrise d'ouvrage des aménagements de l'avenue G FABRE : ne doivent ils pas être portés par le Département ? Mme le Maire rappelle que pour les départementales « urbaines », situées en agglomération, ces aménagements sont portés par la communauté de communes.

FESTIVITES

M. PUYJALINET souligne que l'arrivée du printemps, mais aussi de la fin des restrictions, vont permettre de démultiplier les événements dans les semaines à venir. Outre le **nettoyage de printemps le 26 mars**, se tiendront :

- la randonnée des Mill'Vignes, randonnée familiale portée par l'école Vivante le 13 mars

- le festi'carnaval de la MEJC le samedi 2 avril

Sont également à suivre : le loto des classes en 2 puis le défilé, les animations de Thaléia, et les 20 ans de l'USMV le 1^{er} week end de juillet.

M. PUYJALINET incite à consulter régulièrement le site Internet, la page Facebook mill animation, et l'application des festivités de Millery pour suivre toutes les dates.

RAPPEL DES DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- Jeudi 31 mars
- Jeudi 12 mai
- Jeudi 7 juillet
- Jeudi 22 septembre
- Jeudi 20 octobre
- Jeudi 15 décembre

Séance close à 22h05

Fait à Millery, le 21/02/2022

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance,

Roberto CANAL

